



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Service de la coordination des politiques publiques

Bureau de la coordination
et des procédures environnementales

LA PRÉFECTURE COMMUNIQUE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2023-2122/SG/SCOPP/BCPE du 3 octobre 2023, une enquête publique unique a été prescrite au titre du Code de l'environnement, préalable à l'autorisation préfectorale, portant sur le projet de travaux de mise en sécurité (dragage), et de gestion courante du port de Saint-Pierre, situé sur la commune de Saint-Pierre.

Le responsable du projet est :

Monsieur le maire
Commune de Saint-Pierre
Hôtel de ville B.P. 342
Service Sécurité Civile & Expertise Technique / Services Techniques
97448 SAINT-PIERRE CEDEX

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

Dans le cadre d'un diagnostic réalisé pour l'étude de développement portuaire de Saint-Pierre, un levé bathymétrique, réalisé en 2018, et une étude hydro sédimentaire du petit bassin historique, ont mis en évidence des zones d'accumulation de sédiments charriés par les crues de la Rivière d'Abord, et d'autres résultant des conditions de sédimentation dans l'avant-port.

Par conséquent un curage de gestion courante est nécessaire pour ces deux zones (petit bassin historique et avant-port). Dans ce contexte la mairie de Saint-Pierre, en qualité de pétitionnaire, a soumis aux services de l'Etat une demande d'autorisation environnementale pour pouvoir effectuer les travaux de dragage.

Les travaux concerneront la darse portuaire, l'avant-port, le petit bassin historique, l'amont du seuil de la Rivière d'abord, et consisteront à l'entretien, la restauration et la réhabilitation de ces zones.

Dans les zones amont et aval du petit bassin historique, l'extraction des matériaux se fera prioritairement selon une méthodologie similaire aux précédents travaux de dragage effectués en 2003-2004, ou travaux d'urgences récents de 2022, au moyen d'une pelle mécanique ou par pompage hydraulique.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé **du 23 octobre au 22 novembre 2023 inclus**, à la mairie principale de Saint-Pierre.

Le public pourra adresser ses observations et avis, par voie électronique, aux adresses suivantes (heures de Paris) :

- <https://www.registre-dematerialise.fr/4909>

- enquete-publique-4909@registre-dematerialise.fr

ou, par écrit, au siège de l'enquête (mairie principale de Saint-Pierre – adresse : Hôtel de Ville, Rue Meziaire Guignard - 97410 Saint-Pierre), à l'attention du commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre Schiettecatte, (en cas d'empêchement, il sera remplacé par son suppléant, M. Francis Nival).

Le commissaire enquêteur siégera et recevra en personne les observations du public aux lieux, jours et heures suivants (heures locales) :

Siège de l'enquête : Mairie de Saint-Pierre - Rue Meziaire Guignard – 97410 Saint-Pierre :

Lundi 23 octobre 2023	de 9h00 à 12h00
Mardi 31 octobre 2023	de 13h00 à 16h00
Vendredi 10 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
Jeudi 16 novembre 2023	de 9h00 à 12h00
Mercredi 22 novembre 2023	de 13h00 à 16h00

Le dossier ainsi que les observations et propositions électroniques du public pourront être consultés sur le site internet de la préfecture de La Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.gouv.fr>, et/ou sur un poste informatique en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26 Avenue de la Victoire, à Saint-Denis), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30, et de 14h00 à 15h30 (heures locales), aux rubriques suivantes :

- [Accueil/ Actions de l'État Environnement, risques naturels et technologiques/ eau et milieux aquatiques /Déclarations, autorisations, mises en demeure /Autorisations Arrondissement de Saint-Pierre](#),
- [Accueil /Publications /Participation du public / Avis d'ouverture d'enquête publique](#).

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de Saint-Pierre, et en préfecture (Service de la coordination des politiques publiques - bureau de la coordination et des procédures environnementales – situé au 26, Avenue de la Victoire à Saint-Denis).

L'arrêté d'autorisation au titre du Code de l'environnement relève d'une décision préfectorale après passage éventuel auprès du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).